

Arrêté N° POL-143/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux (réhabilitation de la cour de l'école les Asphodèles) – *Impasse des Ecoles Laïques*- par la Société COLAS France – du **Vendredi 21 Juillet 2023 au jeudi 31 Août 2023**.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux (réhabilitation de la cour de l'école les Asphodèles) – *Impasse des Ecoles Laïques*- par la Société COLAS France – du **Vendredi 21 Juillet 2023 au jeudi 31 Août 2023**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- ♦ **Stationnement interdit et réservation des 7 places de parking devant l'entrée de l'école « les Asphodèles »**
- ♦ **Stationnement interdit et réservation des 4 places de stationnement au début de l'impasse des Ecoles Laïques à droite de l'école « les Asphodèles »**
- ♦ **Stationnement interdit et réservation du petit parking derrière l'école face au terrain de sport -Avenue de la Gare**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 20/07/2023

- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET.

